

PV REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 30 JANVIER 2009 A 18H00

PRESENTS : MM. FRANCOU-CARRON, REYNIER, DUBOIS, CHOUANARD, FERRIERE, SENAC, PORCERO, GOUPIL, MEI, BOULANGER.

ABSENT : MM. GONSOLIN.

SECRETAIRE DE SEANCE: MM. PORCERO.

CONVOCAATION DU : 20 Janvier 2009.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 Octobre 2008.
Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06 Décembre 2008.

- 1) Camping des Aires.
- 2) Tarifs.
- 3) Dépenses Investissement Autorisation d'Engagement.
- 4) Déneigement 2008-2009.
- 5) Achat de chaînes tractopelle.
- 6) Demande de subvention de fonctionnement de la Bibliothèque année 2009.
- 7) Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'Ecole et de la Cantine.
- 8) Indemnités receveur.
- 9) Taxe foncière sur le non-bâti pour les forêts domaniales.
- 10) SE 38.
- 11) Demande de subvention devis toiture Ecole.
- 12) Questions diverses.

1/CAMPING DES AIRES

BILAN 2008 :

Recettes : 8 666,90€ Dépenses : 9 687,90€ Soit un bilan déficitaire de 1 021,00€.
Sans compter : fleurissement, remplacement employé, entretien chauffe-eau (facture de 1 943,50€ en 2007), entretien du terrain, temps passé par les employés).

Au vu du bilan 2008, il serait nécessaire de s'interroger sur l'intérêt de maintenir l'ouverture du camping. Ce camping fait fonction de service public, il est donc important de faire une analyse plus détaillée du bilan. La réflexion est donc reportée ultérieurement.

2/ TARIFS

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la fixation des montants des locations et occupations diverses du Domaine Public.
Après délibération, le conseil Municipal décide des tarifs suivants à compter de 2009 :

LOYER mensuel ancienne cure : 115,00 € au 01/01/09

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (TERRASSES) : 7,00 €/m²

| | | |
|--------------------------|---------------------|----------|
| M.LAFONTAINE Thibault : | 30 m ² : | 210,00 € |
| M.BOUREY Karen | 26 m ² : | 182,00 € |
| MM.MESNARD M.-GUITTET I. | 16 m ² : | 112,00 € |
| M.DELAS Gilbert | 47 m ² : | 329,00 € |
| M.JOURDAN Claude | 12 m ² : | 84,00 € |

LOCATION MATERIEL (journée) :

Chaises : 0,50 €

Tables : 1,30 €.

LOCATION CAMION (avec chauffeur) : 32 € par vacation (temps estimé par vacation : 1H30), sous réserve de la demande en mairie et de l'accord préalable du Maire.

LOCATION SALLE DES FETES : (par jour) ; (gratuit pour les Associations de CORPS)

77€ (122€ pour les personnes extérieures à la Commune)

Location 1^o partie de la Salle des fêtes :

46€ (77€ pour les personnes extérieures à la Commune)

MISE A DISPOSITION SALLE DE REUNION-SALLE D'EXPOSITIONS :

- prêt gratuit de la salle pour les réunions (assemblées générales d'associations, animations, permanences politiques) et le cinéma (Cinévadrouille) ;
- prêt gratuit pour les Associations de Corps avec participation pour le ménage de 22€ à chaque utilisation et versement d'une caution de 600€ ;
- pour les particuliers et associations extérieures :
 - o 50€ de location/jour pour la 1^o partie de la salle ;
 - o 100€ de location/jour pour l'utilisation de la salle entière ;
 - o 22€ pour le ménage en + du prix de location (selon modalités définies auparavant) ;
 - o Versement d'une caution de 600€ (selon modalités définies auparavant) ;

UTILISATION DE LA BÉTAILLÈRE :

100€ pour un agriculteur pour l'année ;

30€ pour un particulier pour chaque utilisation ;

(NB : responsable de la mise à disposition du matériel : M.DUBOIS).

Mr SENAC s'interroge au sujet de l'assurance de la bétailière : une assurance est prise par la Mairie mais les agriculteurs sont couverts par leurs assurances personnelles et il n'est peut être pas nécessaire de prendre une autre assurance.

Après vérification, il faut conserver cette assurance car la bétailière peut être louée par un particulier qui lui, ne serait pas assuré.

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT :

| | |
|-----------------------------------|----------|
| Forfait assainissement : | 68,60€ |
| Assainissement : | 0,20€/M3 |
| Entretien compteur, Branchement : | 9,42€ |
| Jardins et agriculteurs : | 0,65€/M3 |
| Commerçants : | 1,40€/M3 |
| Particuliers : | 0,9€/M3 |

NB : Les Jardins et agriculteurs ne sont pas soumis à la taxe assainissement.

Mr SENAC fait remarquer que les commerçants payent beaucoup plus que les particuliers. Madame le Maire tient à préciser que de nombreuses simulations ont été faites avec ces tarifs, que d'importants travaux d'assainissement sont encore prévus cette année et que de ce fait les tarifs ne peuvent être abaissés pour 2009. Il est décidé de procéder à de nouvelles simulations pour l'année 2010 afin de prévoir les tarifs de l'année suivante.

BRANCHEMENTS EAU ET RESEAU ASSAINISSEMENT :

Eau : 175,10 € HT
Assainissement : 1570,75 € HT : Habitations nouvelles
Nouveaux branchements : - Possibilités de payer en 2 fois,
- Eau gratuite pendant le chantier.
628,30 € HT : Résidences traitant actuellement leurs eaux usées.
Manœuvre de vanne : 15,70 € HT
Remplacement compteur : 62,83€ HT

TICKET Droit de place : 1,20 € (pour 2m linéaires)
LOCATION Emplacement marché (le m linéaire) : 0,60 €

TAXE DE SEJOUR TARIF PAR UNITE DE CAPACITE D'ACCUEIL :

- Hôtels de tourisme classés 2* : 0,5 €
- Village de vacances de catégorie confort : 0,25 €
- Hôtels classés sans *, meublés : 0,30 €
- Campings : 0,20 €

NB : Période été : du 01 juin au 15 septembre

TARIFS CAMPING :

| | Empl. avec EDF | /Pers /jour En été | Enfant -7 ans | Juillet- Août | Hors- été | /Pers/Jour Hors été | Empl. sans EDF | Emplac. mort |
|---------------------------------------|----------------|--------------------|---------------|---------------|-----------|---------------------|----------------|--------------|
| Journée | 6,20 | 1,80 | 0,90 | | | | 4,50 | 2 |
| Forfait mois (2 pers.) | | | | 228 | 180 | | | |
| Forfait annuel | 350 | 1,80 | | | | 2,60 | | |
| Pers. Séjournant + 2 mois consécutifs | | 1,30 | | | | 1,80 | | |

TARIFS TRANSPORTS RTC :

Forfait transport Journée dans un rayon de 25 KM : 110 € HT
Forfait transport ½ Journée dans un rayon de 25 km : 60 € HT
Les kilomètres en supplément du forfait seront facturés : 1,25 € le KM.

PRIX DES CONCESSIONS : (2,5 m x 1 m) :

Concession trentenaire : 250 € (double : 500€)

Concession cinquantenaire : 400 € (double : 800€)

PHOTOCOPIES :

Associations : 0,12 €/photocopie ;

Public : 0,20 €/photocopie ;

Culture et Loisirs: 1000 €/an (forfait).

Copie couleur A4 :

En libre service et associations : 1€/copie ; 0,20€/copie (sous convention, avec papier fourni).

3/ DEPENSES D'INVESTISSEMENT AUTORISATION D'ENGAGEMENT

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il peut être amené à engager et payer des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Cette possibilité est subordonnée à l'autorisation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2009, dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget 2008.

4/ TARIFS DENEIGEMENT 2008-2009.

Mme Le Maire présente à l'assemblée la proposition de l'Entreprise Rousset pour le déneigement de la saison hivernale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour confier à l'Entreprise Rousset le déneigement 2008-2009 aux tarifs suivants :

- Forfait immobilisation du matériel : du 15/11/2008 au 15/03/2008 : 1525,00€HT.
- Tarif horaire : 73,50€HT.

5/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR L'ACHAT DE CHAINES TRACTOPELLE.

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité, pour des raisons de sécurité, de prévoir l'achat de chaînes à neige pour équiper le tractopelle.

Le coût de cet équipement s'élève à un montant de 2900,00€HT soit 3468,40€TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à Mme Le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour l'achat de cet équipement.

Cette délibération ne sera pas prise dans la mesure où le Conseil Général ne subventionne pas ce type de matériel considéré comme du fonctionnement (réponse arrivée après validation de l'ordre du jour).

6/ DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE EN 2009 :

Mme Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Général a octroyé en 2008 une subvention de fonctionnement pour la Bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande le renouvellement de la subvention pour le fonctionnement de la Bibliothèque Municipale pour l'année 2009.

7/ PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE ET DE LA CANTINE :

Mme le Maire présente à l'Assemblée les bilans de l'école et de la cantine établis à partir des comptes de 2007 et devant permettre de fixer la participation des communes en 2008 ;

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour fixer :

- la participation, pour 2008, des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles à : 914€ par enfant scolarisé ;
- La participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de la cantine à : 1,30€ par repas (prix de revient d'un repas : 4,62€) applicable Année 2009.

8/ INDEMNITE RECEVEUR :

Mme le Maire présente à l'Assemblée un courrier de Mr Michel GUIGUET receveur, gérant intérimaire de la Perception de CORPS, sollicitant l'attribution de l'indemnité de conseil au prorata du temps passé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

A Décidé dans une délibération en date du 22/04/2008 :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

Le Conseil municipal décide d'attribuer l'indemnité de conseil au prorata du temps passé à Mr Michel GUIGUET, receveur. (Le montant de l'indemnité sera donné par la Perception au mois de Mars).

9/TAXE FONCIERE SUR LE NON BÂTI POUR LES FÔRETS DOMANIALES.

Mme Le Maire expose à l'assemblée un courrier de l'Association des Communes forestières informant les communes de la décision prise par l'ONF de ne pas s'acquitter du paiement de la TFNB au titre des forêts domaniales. Le montant de la TFNB sur les forêts domaniales doit s'élever au niveau national à 13,8 millions d'Euros pour 2008.

L'Association des Communes forestières relayée par la Fédération Nationale des Communes forestières ne peut accepter quelque diminution que ce soit des recettes de nos collectivités locales. C'est la raison pour laquelle elle compte sur la mobilisation des communes partenaires en demandant de délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'exprimer son inquiétude sur le sujet et demande le maintien du versement intégral du montant de la taxe par l'Etat.

DELIBERATION DES COMMUNES FORESTIERES :

Attendu que :

- La FNCOFOR a toujours défendu le régime forestier et l'Office National des Forêts ; elle a notamment obtenu le maintien du versement compensateur à hauteur de 144 M€/an, et la maintien des taux des frais de garderie payés par les communes forestières à 10 ou 12%,
- Face à la récente et grave menace de suppression de la taxe sur le foncier non bâti des forêts domaniales qui représente la somme de 13,8 M€/an, la FNCOFOR, avec l'appui des parlementaires, a obtenu le rétablissement de cette taxe et la confirmation que c'est bien l'ONF qui en est le redevable,
- L'Etat impose à l'ONF, au travers de la RGPP, plusieurs mesures nouvelles, en particulier, le paiement de la part patronale des retraites des fonctionnaires représentant une charge supplémentaire de 60 M€/an, le rachat des maisons forestières domaniales et le transfert du siège de Paris à Compiègne, qui mettent en péril l'équilibre budgétaire de l'établissement,
- Le Président de la République, lors de son déplacement dans les Vosges le 18 décembre 2008, a annoncé que des mesures extrêmement fortes seront prises en faveur de la relance de la filière forêt bois et a chargé Mr Puech, ancien ministre de l'Agriculture, de lui faire des propositions avant la fin mars 2009,

Les Communes forestières demandent :

- Le maintien des personnels de terrain de l'ONF pour la gestion des forêts communales, soit 1684 agents patrimoniaux équivalents temps plein (source ONF) pour conserver un service public de qualité en milieu rural,
- L'étalement des charges supplémentaires imposées à l'ONF par la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) pour tenir compte de l'évolution du marché du bois et le report des mesures qui impacteraient trop fortement l'équilibre budgétaire de l'ONF,
- L'intensification des politiques territoriales de la forêt et du bois qui doivent constituer l'axe prioritaire du plan de relance de la filière,
- Le renforcement des moyens des communes forestières pour développer la formation des élus et l'accompagnement des collectivités en charge des démarches de territoire, en portant de 5 à 10% le reversement de la part du produit de la taxe sur le foncier non bâti forestier (les communes forestières payent 17% du total de cette taxe),
- La mise en place du fonds de mobilisation de 100M€/an annoncé par le ministre de l'Agriculture lors des Assises de la forêt pour augmenter la récolte de bois, particulièrement dans les zones difficiles d'accès, répondre aux besoins de l'industrie, développer les énergies renouvelables et accroître l'emploi en milieu rural.

10/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SE 38 :

Mme Le Maire expose à l'Assemblée la demande du SE 38. Dorénavant, les compétences relatives à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz sont des compétences obligatoirement transférées. Pour devenir effectif, ce transfert doit faire l'objet d'une convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la Commune au SE38 pour l'exercice de ces compétences.

De ce fait, il est nécessaire de signer la convention et de prendre une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur les termes de la convention, charge Mme Le Maire de signer la convention de transfert avec le SE 38 et prend la délibération la suivante :

Objet : COMPETENCES DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVES A LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DE GAZ TRANSFEREE AU SE 38 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS

Par délibération du 30 janvier 2009, le Conseil Municipal a sollicité son adhésion au SE38 -Syndicat 'Energies' du département de l'Isère.

Cette adhésion implique le transfert au SE38 des compétences relatives à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz de la commune.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

Madame le Maire précise que la mise à disposition :

- porte sur les ouvrages de distribution publique d'électricité et de gaz concédés ;
- laisse à la commune les charges d'emprunts ainsi que le bénéfice de la taxe municipale sur l'électricité ;
- concerne les biens dont le montant de l'inventaire s'élève à : 238 642,13 Euros pour la distribution publique d'électricité.

Il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétences et de prévoir les écritures comptables afférentes en ce qui concerne la mise à disposition au SE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice des compétences.

Une convention de mise à disposition précise ces modalités. Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune, et qui concerne :

- réseau de distribution d'électricité : le compte 21534 représentant un montant de 238 642,13 Euros
- réseau de distribution de gaz : compte 21538 : (néant)

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- rendre effectif le transfert des compétences à compter du :
- autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le SE38 pour la mise à disposition des biens liée au transfert des compétences de maîtrise d'ouvrage relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- approuver les écritures comptables relatives aux immobilisations transférées.

11/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR DES TRAVAUX SUR LA TOITURE DE L'ECOLE.

Mme Le Maire présente à l'assemblée le besoin de réaliser des travaux sur la toiture de l'Ecole. Le coût du devis présenté par l'Entreprise « Scierie du Motty » s'élève à un montant de 18 843,35 € HT soit 22 536,65 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à Mme Le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre de la dotation départementale au titre de la rénovation des toitures traditionnelles, afin de prévoir la réalisation de ces travaux.

12/ QUESTIONS DIVERSES.

- **Cadastre Terrasse Hôtel Napoléon** : Suite à une demande de Mr Thibault LAFONTAINE concernant la délimitation de sa terrasse, le géomètre du Centre des Impôts a rendu les deux propositions possibles : - Conserver ou non les arbres sur le terrain communal.

Après débat, Le Conseil Municipal choisit l'option de conserver les arbres sur le terrain communal et donne son accord de principe au Centre des Impôts pour effectuer les démarches nécessaires.

- **Canal d'Arrosage :**

Le 30 Janvier 2009, une audience s'est tenue au Tribunal Administratif de Grenoble concernant le contentieux qui oppose l'Association syndicale libre du Canal d'Arrosage contre la Commune de Corps.

L'avocat chargé de défendre la Commune a rendu compte de l'audience :

Le commissaire du gouvernement a estimé que la convention conclue entre la Commune et l'Association syndicale était nulle, en raison de l'imprécision de son objet. Il a donc rejeté la demande de résiliation de la convention présentée par la requérante ainsi que ses demandes indemnitaires.

- **LVT :**

La liquidation de l'Association LVT Horizons a été prononcée par jugement en date du 23/01/2009 du Tribunal de Grande Instance.

Le Commune de CORPS a confié à un avocat le suivi de la procédure auprès du liquidateur nommé.

- **Convention pour l'installation d'un relais hertzien destiné au réseau Internet haut débit.**

Le Conseil Général de l'Isère ayant pour objectif que la population puisse accéder dans de bonnes conditions techniques et financières au service de l'Internet Haut Débit, des équipements techniques supplémentaires doivent être implantés en complément pour répondre à une couverture totale.

Avis favorable du Conseil Municipal.

SOUS RESERVE D'APPROBATION